



## ALERTE 1 : RENNES METROPOLE

On ne sait pas à quel jeu joue la direction de la Poste, en l'occurrence M. Mayeur, DEX Bretagne, mais cela ne va pas le faire. Dans le cadre de la mise en œuvre de Log'issimo, la direction veut regrouper les collègues des Cédex de Rennes Colombier, Bruz et St Grégoire pour les muter d'office à la PIC de Rennes Armorique. Mais il se fait que les collègues de Rennes métropole demandent un minimum d'explications concernant le travail sur la Pic de Rennes Armorique. Pourquoi Bouvry insiste-t-il pour que les postiers du Cédex signent un « avenant » à leur contrat de travail devenant « agent supply chain » ? Comme nous ne sommes pas naïfs, nous savons que la qualification « supply chain » est répertoriée dans la convention collective de la logistique et pas dans celle de la convention commune de La Poste. De plus, la direction dit qu'il n'y a pas de changement de travail voire de circuit, alors qu'au CSE de la DEX Cil (les Pics) on nous dit que pour avoir la qualification « supply chain » il faudra faire au moins 60% de son temps de travail à « log'issimo ». Cela veut dire, faire 60% de la préparation de marchandises (pièces de voitures, textiles, etc.). Depuis 2 ans donc, on nous prend pour des billes.

A plusieurs reprises, les collègues de Rennes Colombier ont débrayé, soutenu par le syndicat SUD-PTT. Voyant une telle et juste résistance, la direction a voulu convoquer 3 collègues femmes, leur reprochant leurs comportements et leurs questions. Choquées, ces 3 collègues portaient en arrêts de travail (accidents de service). Dans ce contexte, une autre collègue était retrouvée dans sa voiture suite à un malaise.. C'est pourquoi dès le 27 février 2025, une élue SUD, déléguée syndicale, déclenchait une alerte pour atteinte aux droits des personnes conformément à l'article L 2312-59 du code du travail. Selon le code du travail, une enquête doit être menée sans délai...Selon le code du travail, il faut trouver une solution sans délai. Si Mayeur désignait un directeur, Barbé, pour mener l'enquête avec l'élue SUD il multipliait les manœuvres dilatoires pour retarder l'enquête. Ce n'est que très récemment que l'enquête a pu commencer. Nous savons que ces 3 collègues n'ont rien à se reprocher et ont une attitude exemplaire. Par contre, 4 accidents de travail dans un service que la direction veut

supprimer, c'est bizarre. Le syndicat SUD-PTT d'Ille et Vilaine a averti la DEX de Bretagne que ces méthodes ressemblent à s'y méprendre à celles employées par les patrons de France Télécom entraînant une vague de suicides. Pour condamner pénalement les patrons de France télécom, la Cour de Cassation a, le 21 janvier 2025, précisé la définition du « harcèlement moral institutionnel » :

« *Le « harcèlement moral institutionnel » se caractérise par les agissements des dirigeants qui déploient une politique d'entreprise qui, en connaissance de cause, conduit à une dégradation des conditions de travail de tout ou partie de leurs salariés. Il doit s'agir d'une dégradation susceptible de porter atteinte aux droits et à la dignité des salariés, d'altérer leur santé physique ou mentale ou de compromettre leur avenir professionnel.* ». Ce qui se passe à Rennes cédex correspond à la définition d'un harcèlement moral et institutionnel organisé. Il faut le faire cesser immédiatement. A défaut, nous ferons condamner les responsables.

## ALERTE 2 : AGENCE COLISSIMO (ACP)...

A l'ACP, une directrice a pris la direction de l'agence « colissimo » en 2023. Et manifestement cela se passe mal. Il est vrai qu'elle veut diriger l'ACP comme elle conduit. Après le lampadaire à Janzé, c'est droit dans le mur à l'ACP. Face à une situation délétère, un élu de SUD du CSE de la DEX Bretagne a été dans l'obligation de déclencher le 27 mars 2025 une alerte pour atteinte aux droits des personnes (article L2312-59). Et les récriminations ne manquent pas : un mépris affiché par la directrice des difficultés rencontrées par le personnel dans le travail, des remarques désobligeantes sur le travail effectué, l'absence d'information sur le projet à venir sur la future organisation, sur les changements d'horaires imposés, l'absence d'écoute lors des ETC. A cela s'ajoute une surveillance malsaine des conversations entre collègues dégradant l'ambiance générale. Une telle situation va à l'encontre des obligations de la direction qui doit préserver la santé physique et mentale des postiers et des précaires Il n'y a donc pas qu'au service Cédex de Rennes Métropole que de drôles de méthodes sont employées.

Cela renforce totalement que sous l'égide de Mayeur et Tous se met en œuvre un « harcèlement moral institutionnel ».

## ALERTE 3 : PIC de RENNES ARMORIQUE...

Un collègue de la PIC a été victime de propos inadmissibles à connotation raciste. Ce qui a fortement perturbé le collègue. Celui-ci a d'ailleurs porté plainte. Une élue SUD, comme c'est son rôle, a donc déclenché une alerte pour atteinte aux droits des personnes et a fourni des preuves irréfutables. Après de nombreuses manœuvres dilatoires et après une intervention au CSE de la DEX CIL (les PIC), le président du CSE a mandaté Gaetan Leroy, directeur de La Pic de Rennes Armorique pour mener l'enquête avec l'élue SUD. Sauf que Leroy ne mène aucune enquête... Le code du travail est très clair (article L2312-59) : il faut trouver une solution sans délai pour faire cesser cela et faire en sorte que le collègue travaille dans des conditions normales. Pour le syndicat SUD, il ne s'agit pas de demander des sanctions (ce n'est pas notre rôle). Nous verrons de près ce que feront la direction de la PIC et le DEX de Bretagne en matière de lutte contre les discriminations ! Très bizarrement,, Leroy propose au collègue de changer de service ? Ah bon ? C'est à la victime d'être une deuxième fois...victime ! Il n'en n'est pas question ! Pour le syndicat SUD, les tergiversations n'ont que trop duré. Si une solution n'est pas trouvée rapidement pour que le collègue travaille à son poste dans de bonnes conditions, nous alerterons les médias.

## CONDAMNATIONS ...

La législation du travail (art L 2312-18 du code du travail) oblige, par respect pour les représentants du personnel, à donner toutes les informations nécessaires aux élus des CSE pour qu'ils puissent émettre leurs avis en votant. La direction doit donc alimenter la base de données économique sociale et environnementale (BDESE) et donner libre accès aux élus. Or s'appuyant sur un accord illégal signé par la CFDT, la CGC et FO, la direction refusait de fournir les indicateurs de la politique économique et sociale et les conditions des emplois. Il est vrai que certains élus des 32 CSE sont capables de voter les réorgs présentées par la direction les yeux fermés. Saisi par le CSE de la DEX pays de Loire, le tribunal judiciaire de Nantes a constaté que la direction faisait volontairement de la rétention d'informations et a condamné la direction à compléter la BDESE sous peine d'une astreinte de 300 euros par jour de retard...

## LA COURSE... A L'ECHALOTE !

En juin 2025, Macron devra nommer des « pédégés » des entreprises publiques (EDF, ADP, La Poste, etc...). Précisément, pour La Poste, ça joue des coudes en externe et en interne. En externe, les amis de Macron qui ont perdu des élections, postulent pour être au chaud à 40 000 euros mensuels (minimum) ..

En interne, ce sont les coups tordus entre Stéphane Dédeyan (PDG de la filiale Banque Postale) et Nathalie Collin (directrice générale grand public numérique). Le parrain Philippe Wahl, actuel pédégé de La Poste, semble être pour Dédeyan. Dédeyan avait bénéficié des départs et démissions de Philippe Heim et Marion Rouso (ex directrice de la banque de détail) pour devenir PDG de la Banque Postale à 60 000 euros mensuels (minimum). Selon le « canard enchainé » du 2 avril 2025, ce Dédeyan a réussi l'exploit de virer 5 collaborateurs en 18 mois, ce qui lui vaut des procédures judiciaires. Selon le « canard enchainé », il ne supporterait pas la contradiction ! En fait, Dédeyan manœuvre pour devenir pédégé de La Poste et recruter un ami extérieur à La Poste pour le remplacer à la tête de la Banque Postale. Mais surtout, il considère que le réseau des bureaux de poste est trop coûteux et pesant. Il ne correspondrait pas à la rentabilité d'une banque ! Enfin, il a une martingale de première bourre... Il fait de la voile avec Eric Lombard, ex PDG de la Caisse des dépôts et consignations et actuel ministre de l'économie et des finances. Autrement dit, le critère de choix n'aura rien à voir avec d'éventuelles compétences !!

## MAL ACCOMPAGNES...

L'accord « La Poste engagée avec les postiers » arrivant à terme au 31 mars, les dirigeants de La Poste voulaient un nouvel accord. Le trio habituel de ceux qui signent tout et n'importe quoi a signé un nouvel accord sur la GEPPMM (!). Qu'est-ce que la GEPPMM ? C'est la « *gestion des emplois, des Parcours Professionnels et la Mixité des Métiers* ». Tout un programme : formation, évolution professionnelle, mobilité, tutorat, mais également la promotion !!

En réalité, cela sert à la direction pour favoriser les multitudes de réorganisations et pour limiter la possibilité aux agents de refuser d'accepter l'inacceptable. Pis encore, selon le magazine « l'usine nouvelle », « *La Poste se réserve le droit*

*d'utiliser les CPF (congé personnel de formation) pour accélérer les reconversions internes* » !! Certes, il faudra l'accord du salarié.. Mais quand même !! Quand on connaît les dirigeants de La Poste, et quand on connaît leurs objectifs de suppressions de services, la pression sera forte pour obliger le postier à utiliser son CPF. Or le CPF est « personnel » et non au service des orientations politiques des patrons de La Poste. Le seul effort de la direction dans cet accord c'est de pousser les postiers dehors en augmentant le financement, notamment pour créer une entreprise ! Signer un tel accord, aussi médiocre, autant en défaveur des postiers confrontés à des réorganisations et à des mobilités forcés est lamentable ! L'accord « GEPPMM » est malheureusement le socle de toutes les réorganisations dans toutes les branches. Il concerne donc l'ensemble de La Poste SA, Des négociations débuteront alors dans chaque secteur et auront pour but « d'adapter » les mesures GEPPMM. Par exemple, pour la branche service courrier les pseudo négociations ont débuté le 9 avril et se termineront le 17 juin...Même chose pour la branche BGNP dont la première rencontre a eu lieu le 4 avril.

## FIN du TELETRAVAIL ??

Depuis la pandémie de la Covid, la plupart des postières et postiers des 23 centres financiers et de certains services supports et BGNP bénéficiaient d'au moins 2 jours de télétravail. Un accord avec les organisations syndicales permettait de cadrer ce télétravail. En contradiction avec l'accord sur le télétravail (en vigueur jusqu'à juin 2025) et sans délai de prévenance, la direction générale de La banque postale et des centres financiers a enjoint à toutes les postières et les postiers de cesser le télétravail et de revenir sur site à partir du 7 avril 2025. Depuis, elle a un peu assoupli la position. Selon la direction générale de la Banque Postale, le « VPN » (Virtual Private Network ou Réseau Privé Virtuel) qui est le support informatique du télétravail aurait été « attaqué ». Le VPN utilisé (l'américain « Ivanti ») aurait des failles dans lesquelles se seraient engouffrés des hackers chinois sous le numéro « UNC5221 » !! D'une part, ces « failles » et ces cyberattaques sont monnaie courante (en janvier 2024, en mars 2024, en janvier 2025, mi-mars 2025, etc...) et d'autre part, la société américaine Ivanti indique qu'elle remédie à cette faille à partir du 21 avril 2025. Alors ?

Très opportunément, cette « suspension » du télétravail intervient alors que les entreprises et le Medef cherchent à mettre fin définitivement au télétravail partout dans le monde. Trump a signé le 21 janvier 2025 un décret interdisant aux fonctionnaires le télétravail.. Le télétravail devait faire partie de la « négociation » nationale sur la « qualité de vie au travail ». La direction a décidé d'en faire une « négociation » à part qui doit commencer le 29 avril 2025. Et cela ne sent pas bon...

## ASC : COMPRENDRE et CHOISIR !

Le passage en CSE va bouleverser la gestion des activités sociales et culturelles (ASC). Les ASC c'est quoi ? C'est un budget social de 132 millions couvrant les domaines suivants : la culture, la jeunesse, la solidarité, les loisirs, les sports, les vacances, la parentalité, la restauration collective....

Momentanément, pour garantir la continuité du versement des prestations ASC aux postiers, une délégation a été consentie à la direction pour assurer la continuité de gestion. Pour 2025, les CSE d'établissement disposeront seulement de 10 millions pour gérer le « loisir local » (billetterie, etc..) Mais en 2026, la restauration collective et conventionnée, les vacances des enfants, l'aide à la parentalité (dont aides aux devoirs), le budget des associations du domaine social et de la solidarité passeront sous gestion de chacun des 32 CSE d'établissement. A moins que chaque CSE délègue sa gestion et son budget au CSE Central. Quoiqu'il en soit, les ASC représentent 795 euros par postiers, ce qui n'est pas ouf ! Par contre, il faudra faire des choix... Certains syndicats comme la CGC veulent torpiller les prestataires historiques comme l'AVEA (vacances et séjours d'enfants) au motif que les postiers les moins bien payés bénéficient de ces prestations !! Si, si, c'est vrai ! En réalité, et contrairement aux mensonges de la CGC, alors qu'à La Poste, il y a 35,3% postiers en classe 1, 32,31% en classe 2, 19,87% en classe 3 et 12,52% en classe 4, l'AVEA est utilisé à 26% par la classe 1, 31% par la classe 2, 26% par la classe 3 et 17% de la classe 4 !! La gestion et la répartition du budget social sont donc une question de choix social. Et pour faire ce choix, tous les syndicats n'ont pas les mêmes valeurs. A la lutte de classe, ils préfèrent la lutte des places et le clientélisme !

## LA CGC SE TROMPE D'ELECTIONS !!

La CGC représente-t-elle tous les cadres et particulièrement les postiers de la classe 3 ? Et bien non ! Les élections aux CSE d'octobre 2024 avaient pour objectif d'élire des représentants du personnel. Or, la CGC a présenté à ces élections des dirigeants de La Poste !! Sur les listes électorales, la CGC avait présenté la directrice de l'établissement de Moissy (Mme Cliquennois) et la DRH de la DOT Colis Ouest (Mme Varin). !

**C'est pourquoi, à la requête de SUD, le tribunal judiciaire de Paris a annulé le 10 avril 2025 les élections de ces 2 candidatures.** En effet, la CGC ne connaît pas bien la législation du travail (ce qui est particulièrement gênant quand on est DRH ou directeur d'établissement !) Le code du travail est très clair (article L2314-19) : *« Sont éligibles les électeurs âgés de dix-huit ans révolus, et travaillant dans l'entreprise depuis un an au moins, à l'exception des conjoints, partenaire d'un pacte civil de solidarité, concubin, ascendants, descendants, frères, sœurs et alliés au même degré de l'employeur ainsi que des salariés qui disposent d'une délégation écrite particulière d'autorité leur permettant d'être assimilés au chef d'entreprise ou qui le représentent effectivement devant le comité social et économique ».*

Dans les « instances représentatives du personnel », il est logique qu'il n'y ait pas de posture hiérarchique et de lien de subordination comme dans le cadre normal de l'organisation du travail... Précisément, le juge a constaté que les directeurs présentés par la CGC, Varin et Cliquennois, disposaient de « *délégation écrite particulière d'autorité leur permettant d'être assimilés au chef d'entreprise* », notamment parce qu'ils représentaient la direction au sein des « ex-CHS-CT » ou des « ex - comité technique ». Notamment aussi parce qu'ils ont présidé et ont fomenté des conseils de discipline pour sanctionner des postières et des postiers. Par exemple, on en retrouve une pour mener une enquête à charge contre une syndicaliste de SUD-PTT afin de la sanctionner de 2 mois de mise à pied sans salaire pour avoir seulement osé critiquer des réorganisations à la distribution (Lorient) !!

Le juge en a donc conclu logiquement à l'annulation de leurs candidatures et élections. Un nouveau jugement sera rendu le 5 mai 2025 par le tribunal judiciaire de Rennes concernant la validité et l'éligibilité de la candidature du directeur de Rennes-Colombier Métropole, Bouvry, présenté par la CGC. Nous notons d'ailleurs que lors des audiences, la direction de La Poste a plaidé longuement pour soutenir ces candidatures CGC. Ce n'est guère étonnant.

Plus globalement, cela pose le problème de la représentation des cadres à La Poste dans les instances représentatives du personnel. La CGC proclame avoir le monopole des cadres. A tort ! Nous ne voyons pas en quoi les intérêts des classes 3 qui exercent les fonctions de chargés de clientèle, de conseillers bancaires, de ROP, de RE ou même de RT sont les mêmes que les intérêts des directeurs de DEX ou de DE de gros établissements.

Beaucoup de postiers de la classe 3 voire 4 n'exercent aucun rôle hiérarchique et font en réalité partie du « personnel d'exécution ». Et beaucoup de ces postiers de la classe 3 subissent la surveillance, la pression hiérarchique et commerciale de ces « cadres dirigeants ».

Contrairement à ce que raconte la propagande des dirigeants de La Poste, le syndicat SUD-PTT n'est pas par nature contre les « cadres ». Le syndicat SUD-PTT défend par nature toutes les catégories du personnel d'exécution en matière de salaire, de primes, de conditions de travail, etc..... Y compris les cadres !

## PFC : BLESSE et SANCTIONNE !!

Le 1<sup>er</sup> mars 2025, un collègue de la PFC se blessait et l'accident de service a nécessité un arrêt de 25 jours. Il chargeait les colis dans ce que l'on appelle les vracs. Les vracs, cela consiste à faire un mur de colis dans la remorque du camion et de balancer les colis derrière ce « mur » pour gagner de la place. Les patrons de La Poste obligent au chargement manuel de ces camions alors que la mécanisation serait possible... Sauf que cela nécessiterait plus de remorques et au prix de 1500 euros. Ce 1<sup>er</sup> mars, le collègue balance un colis « hors norme » derrière le « mur » et il se blesse. Que croyez-vous qu'Alexandre Hugo, nouveau directeur de la PFC va faire ? Il va prendre des nouvelles du collègue ? Non, bien entendu ! Il va supprimer la méthode des « vracs » ? Non ! Il va lui écrire le 16 avril 2025 pour lui reprocher de s'être blessé, pour lui reprocher de ne pas avoir suivi la procédure (il paraît que le « Hors norme » ne doit pas être balancé derrière le mur). **Il lui adresse un « avertissement disciplinaire » en le menaçant de sanctions s'il a un autre accident du travail. !**

Les collègues de jour ont trouvé cela inadmissible. Accompagné de l' élu SUD au CSE, ils se sont réunis devant le bureau du responsable de production pour demander l'annulation immédiate de cet avertissement. Ce responsable, Pétronin, en partance pour St Jouan des Guérêts, n'a rien voulu savoir... Ce qui ne nous étonne guère puisqu'il est un spécialiste de la dégradation des conditions de travail (horaires, etc...). Nous rappelons à Hugo et Pétronin que la mission définie par le code du travail d'un élu au CSE c'est : *« Le comité social et économique a pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production, notamment au regard des conséquences environnementales de ces décisions. »* (article L2312-8 du code du travail).

SUD salue l'excellente réaction des collègues de jour. En effet, face au cynisme, il ne faut rien laisser passer. Hugo, le directeur d'établissement veut que les « accidents du travail » diminuent parce que plus il y a d'accidents plus la taxe versée par la direction de La Poste à la CARSAT augmente. Ce qui est logique car les employeurs doivent prendre toutes les mesures pour préserver la santé physique des agents. Sinon, ce serait rapidement Beyrouth ! Et pour baisser le nombre d'accidents de travail, ils vont jusqu'à téléphoner aux agents victimes d'accidents de travail afin qu'ils se déclarent seulement en congé ordinaire de maladie !! Et hop, un accident de travail en moins ! Ce qui est parfaitement illégal et répréhensible. Nous sommes dans l'obligation de rappeler quelques faits à Hugo. Car celui-ci n'en est pas à son coup d'essai pour culpabiliser les postières et les postiers. S'il le faut, nous rappellerons dans le détail donc ses responsabilités dans le tragique évènement survenu le 29 février 2012 à un jeune cadre de La Poste.

## PRIME de REMPLACEMENT ??

C'est la galère pour toucher la prime de remplacement.. Pourtant le texte (l'accord courrier 2024) est très simple : Tu es facteur, tu n'es pas titulaire de tournée, tu remplaces, tu as droit à 8€ par jour de remplacement. Même le samedi ! L'accord ne dit rien en ce qui concerne le nombre de tournées que tu connais ou que tu devrais connaître. ! Et même si tu es positionné pendant plusieurs jours ou plusieurs semaines sur une tournée, tu as droit à la prime ! Mais c'est à l'encadrant de saisir les infos pour que le facteur touche cette prime !! Et là...